

Liberté Égalité Fraternité



Brest et Bordeaux, le 3 0 SEP. 2022. N° 2022/209 N°

## ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL

Portant modification de la composition de la commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

Le préfet maritime de l'Atlantique, La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R\*133-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2021/159 du 15 octobre 2021 portant composition du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique ;
- Vu le règlement intérieur du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique adopté en séance plénière le 02 décembre 2021;
- Vu le relevé de décisions de la réunion du conseil maritime de la façade sud-atlantique du 02 décembre 2021 :

CONSIDÉRANT

la nécessité de prendre en compte la composition du conseil maritime de façade Sud-Atlantique définie par l'arrêté n° 2021/159 du 15 octobre 2021 en visa;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique;

## Arrêtent:

### Article 1er

La composition de la commission spécialisée « éolien en mer » est modifiée dans les conditions définies aux articles suivants.

#### Article 2

L'article 6 de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacé par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

#### "Article 6

Peuvent être invités aux réunions plénières de la commission en tant qu'experts associés, selon les nécessités de l'ordre du jour :

- un représentant de chacun des projets de parcs éoliens en mer posés ou flottants issus des appels d'offre,
- un représentant de la Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud / Armée de l'air,
- un représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),
- le président du comité départemental des pêches maritimes de la Charente-Maritime ou son représentant,
- un représentant de France énergie éolienne (FEE),
- la directrice du parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des pertuis ou son représentant,
- un représentant de Météo France,
- le ou la président(e) du conseil scientifique placé auprès de la présente commission,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime ou son représentant.

La Commission éolien en mer peut entendre toute personnalité ou organisme qu'elle jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats. »

### Article 3

L'annexe de l'arrêté inter-préfectoral n° 2020/120 du 14 décembre 2020 portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer est remplacée par les dispositions suivantes à la date de signature du présent arrêté :

#### « ANNEXE

à l'arrêté portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade Sud-Atlantique chargée de la gestion et du suivi du développement de l'éolien en mer.

## Composition de la commission

#### Coprésidents

- 1. le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant
- 2. la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

## État et établissements public

- 3. le préfet de la Charente-Maritime ou son représentant
- 4. le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ou son représentant
- 5. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- 6. le commandant de la zone maritime Atlantique ou son représentant
- 7. le directeur du centre Ifremer de Nantes ou son représentant
- 8. le directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne ou son représentant
- 9. le directeur de l'office français de la biodiversité ou son représentant
- 10. le directeur du service hydrographique et océanographique de la marine ou son représentant
- 11. le directeur de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant

## Collectivités territoriales et de leurs groupements

- 12. le président de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- 13. le président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ou son représentant
- 14. le président du Conseil départemental de la Gironde ou son représentant
- 15. un représentant des maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désigné par l'association nationale des élus du littoral
- 16. un représentant des maires ou présidents d'établissements publics désignés par l'association des maires de France

## Activités professionnelles et entreprises

- 17. le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- 18. le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de la région Nouvelle-Aquitaine ou son représentant
- 19. le président du comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime ou son représentant
- 20. un représentant de la filière extraction désigné par l'union nationale des industries des carrières et matériaux
- 21. un représentant de la filière énergies marines renouvelables désigné par le syndicat national des énergies renouvelables
- 22. le président du directoire du grand port maritime de La Rochelle ou son représentant
- 23. le président du directoire du grand port maritime de Bordeaux ou son représentant
- 24. un représentant d'un port de la façade maritime désigné par l'association des ports de plaisance de l'Atlantique
- 25. un représentant des industries nautiques désigné par la fédération des industries nautiques
- 26. un représentant désigné par armateurs de France
- 27. un représentant désigné par réseau transport d'électricité (RTE)

# Salariés des entreprises

28. un représentant des salariés désigné par les organismes représentatifs

### Usagers de la mer et du littoral

- 29. le représentant de la fédération française de voile
- 30. le représentant de la fédération française d'études et de sports sous-marins

- 31. un représentant de la fédération de la Plaisance et des Pêches en mer pour la région Nouvelle-Aquitaine
- 32. un représentant de la fédération nationale des plaisanciers de l'Atlantique et membre d'une association de plaisanciers de la région Nouvelle-Aquitaine

## Associations de protection de l'environnement littoral ou marin

- 33. le représentant de Ligue pour la protection des oiseaux
- 34. le représentant de la fédération des sociétés pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest
- 35. le représentant de "Surfrider Foundation"
- 36. le représentant de l'association "Nature Environnement 17"

## Personnes qualifiées

- 37. Madame Ségolène TRAVICHON responsable des gestionnaires de réserves naturelles en Charente-Maritime
- 38. Monsieur Nicolas CASTAY, directeur du GIP littoral en Nouvelle-Aquitaine »

#### Article 4

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et la directrice de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,

- Peruice